

Ecrément s'y opposant. Le P. Ladislas insiste pour que les comités soient formés dès à présent: "Pourquoi attendre que les travaux aient été lus? Les comités formés pourront étudier les travaux au fur et à mesure qu'ils seront lus. Et quel est donc celui d'entre nous qui, nommé à un comité, ne pourra émettre une idée pratique, formuler un vœu sur une question soumise au Congrès, avant d'avoir étudié cette question plusieurs jours durant?"

M. le curé Brisset suggère, pour faciliter la composition des comités, que l'auteur d'un rapport soit de droit membre du comité chargé d'étudier ce rapport.

M. le Président demande l'avis des congressistes sur la question des comités, et la motion du Dr Ste-Marie est votée par acclamation, avec l'amendement de M. Brisset.

Les comités sont alors constitués comme suit par acclamation.

*Comité religieux:* M. le chanoine Savaria, M. le curé J.-P. Desrosiers, M. le curé G. Forbes, le R. P. Crevier, C. S. C., le R. P. Ladislas, O. F. M.

*Comité laïque:* M. Joseph Royal, M. J.-B. Barbeau, M. W.-P. Doyle; *chapelain,* R. P. Rottot, S. J.

*Comité légal:* M. le juge Sicotte, M. le notaire Tassé, M. l'abbé Nantel, le R. P. Hugolin, O. F. M.; *chapelain,* M. le curé J.-A. Richard.

*Comité d'hygiène:* MM. le... Ste-Marie, Beau-doin, Dubois; *chapelain,* M. le curé J.-M. Jolicœur.

M. le chanoine Le Pailleur est nommé rapporteur général des comités.

M. le curé Ecrément, constatant la facilité et l'entrain avec lesquels les comités ont été formés, déclare que la raison qui l'a fait s'opposer à la formation des comités ne vaut plus, et il se range à la décision du Congrès.